

**DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPA
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SEANCE du 6 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 30 janvier 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Éric RODIN pouvoir à Mme Sandrine POURTAU
Mme PERES Marie-Claire pouvoir à Mme BUREAU Angélique

Délibération n°DCM-2025-14

Acceptation de l'offre de cession de parcelles par l'indivision Gard à la commune de Saint-Bonnet

La commune de Saint Bonnet a reçu une proposition de cession de parcelles de la part de l'indivision Gard, sise 5 Rue de Chez Raby, 16300 Saint Bonnet.

Cette proposition concerne deux parcelles cadastrées, section F 948 et section F 32, pour un montant global de 100,00€ (cent euros).

La parcelle cadastrée section F 948, d'une contenance de 3a 82ca, est une bande enherbée constituant un délaissé de voirie que les membres de l'indivision souhaitent régulariser.

La parcelle cadastrée section F 32, d'une contenance de 8a 37ca, est située en zone protégée du PLUi, au titre de l'article L151-19, et comprend un alignement d'arbres.

Cette cession permettra à la commune de Saint Bonnet de régulariser la situation de ces parcelles et de les intégrer dans son patrimoine foncier, tout en respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2221-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-19 et suivants ;

Vu la proposition de l'indivision Gard en date du 06/02/2025.

Considérant que la commune de Saint Bonnet a reçu une proposition de cession de parcelles de la part de l'indivision Gard ;

Considérant que cette proposition concerne deux parcelles cadastrées, section F 948 et section F 32, pour un montant global de 100,00€ (cent euros) ;

Considérant que la parcelle cadastrée section F 948, d'une contenance de 3a 82ca, est une bande enherbée constituant un délaissé de voirie ;

Considérant que la parcelle cadastrée section F 32, d'une contenance de 8a 37ca, est située en zone protégée du PLUi, au titre de l'article L151-19, et comprend un alignement d'arbres ;

Considérant que cette cession permettra à la commune de Saint Bonnet de régulariser la situation de ces parcelles et de les intégrer dans son patrimoine foncier ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211603030-20250206-DCM_2025_14-DE
Reçu le 07/02/2025

Considérant que cette cession respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

1. Le Conseil municipal de Saint Bonnet accepte la proposition de cession de parcelles de la part de l'indivision Gard, sise 5 Rue de Chez Raby, 16300 Saint Bonnet.
2. Le Conseil municipal de Saint Bonnet autorise le Maire à signer l'acte de cession des parcelles cadastrées section F 948 et section F 32, pour un montant global de 100,00€ (cent euros).
3. Le Conseil municipal de Saint Bonnet charge le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU

